

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_35
id. 3916

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme NÈGRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Sont absents :

Madame HEULLAND.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2023

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'alimentation en eau potable, la commission permanente a délégué pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont

connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de départementaux subvention peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées et éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2023.

1 - Rappel des modalités d'intervention (approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022)

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, aux interconnexions, la dépense éligible est plafonnée à 2 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 150 € HT par mètre linéaire de canalisation posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût de l'opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	Subvention du Département : montant (en €) et taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département de Tarn-et-Garonne + Agence de l'eau Adour Garonne
A - Subvention en capital					
Syndicat départemental EAU47 à Roquecor - renouvellement du réseau alimentation en eau potable secteurs Ferrussac et Le Pouch EPTR - 00005168	148 702	148 702	29 740 20 %	—	20 %
TOTAL subventions en capital	148 702	148 702	29 740 20 %	—	—
B - Subvention en annuités au bénéfice du Syndicat mixte eau potable					
Syndicat mixte eau potable - à Espalais - renouvellement du réseau alimentation en eau potable Grand Rue EPTR - 00005551	32 236	32 236	6 447 20 %	—	20 %
Syndicat mixte eau potable- à Malause - renouvellement du réseau alimentation en eau potable à rue des lavoirs EPTR - 00005552	57 997	57 997	11 599 20 %	—	20 %
Syndicat mixte eau potable - renouvellement du réseau alimentation en eau potable à Moissac et Montesquieu de Détours à la Comtesse EPTR - 00006383	621 073	510 000	102 000 20 %	—	16,42 %
Syndicat mixte eau potable- à Lamagistère - renouvellement du réseau alimentation en eau potable impasse Réflexion EPTR - 00006394	60 953	45 000	9 000 20 %	—	14,77 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût de l'opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	Subvention du Département : montant (en €) et taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département de Tarn-et-Garonne + Agence de l'eau Adour Garonne
Syndicat mixte eau potable- à Valence d'Agen - renouvellement du réseau alimentation en eau potable route d'Espalais EPTR - 00006481	508 305	508 305	101 661 20 %	—	20 %
Syndicat mixte eau potable- à Malause - renouvellement du réseau alimentation en eau potable rues de la mairie, Laspeyres, de la gare EPTR - 00006913	144 213	144 213	28 843 20 %	—	20 %
Total subvention en annuités du Syndicat mixte eau potable (SMEP)	1 424 777	1 297 751	259 550 20 %	—	18,22 %
TOTAL SUBVENTIONS en capital et en annuités	1 573 479	1 446 453	289 290	—	—

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur les demandes de subventions, pour un montant total de 29 740 € à verser en capital (1 dossier) et 259 550 € à verser en annuités (6 dossiers).

La subvention en capital sera prélevée sur les crédits correspondants inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 1380 - 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18.

La subvention en annuités sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 1380 - 204142, sous-fonction 61, programme 037, Opération O007.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (EPTR) :	800 000 €
Déjà engagé :	462 523 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	29 740 €
Disponible :	307 737 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du niveau d'intervention financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés supra ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur de l'alimentation en eau potable (programme 2023) l'attribution des subventions départementales à verser aux collectivités présentées ci-dessus, d'un montant total de 289 920 € soit :
 - 29 740 € à verser, en capital, au Syndicat départemental EAU47 pour le renouvellement du réseau alimentation en eau potable secteurs Ferrussac et le Pouch à Roquecor,
 - 259 550 € à verser, en annuités, au Syndicat mixte eau potable pour différents renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable.
- Précise que les dépenses correspondantes, pour les subventions en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1380 – article 204142, sous fonction 61- Programme P03 Opération O004 Enveloppe E18 du budget départemental ;

- Précise que les dépenses correspondantes, pour les subventions en annuités, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61, programme 037, Opération O007 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/23
ID : 082-228200010-20231214-4894-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL